

#### **44 - Gare TGV Besançon Franche-Comté - Acquisition d'une Oeuvre Horlogère Monumentale - Modificatif et additif à la délibération du 6 mai 2011**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Par délibération du 6 mai dernier, le Conseil Municipal :

- a décidé l'acquisition de l'Oeuvre Horlogère Monumentale réalisée par M. P. LEBRU
- a décidé la conclusion d'une convention avec la Fondation du Patrimoine
- a décidé la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire avec SNCF Gares & Connexions
- et a autorisé M. le Maire à signer tout acte, toute convention dans ce cadre.

Or il s'avère que la convention d'acquisition et de maintenance ne sera pas conclue avec P. LEBRU intuitu personae mais avec la Société WEAL'S CONCEPT dont il est le gérant. Parallèlement une convention de cession de droits d'auteur sera bien conclue avec P. LEBRU.

#### **Propositions**

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de ces modifications et à décider :

- l'acquisition de l'Oeuvre Horlogère Monumentale auprès de la Société WEAL'S CONCEPT et la conclusion d'une convention avec ladite société
- la conclusion de convention avec la Fondation du Patrimoine et les divers mécènes
- la conclusion d'une convention d'autorisation temporaire du domaine public ferroviaire avec SNCF Gares & Connexions
- la conclusion d'une convention de cession de droits d'auteur avec P. LEBRU
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et conventions à intervenir dans ce cadre.

**«M. LE MAIRE** : Quand on dit acquisition, c'est quelque chose qui ne coûte rien à la Ville puisqu'elle est payée totalement par le mécénat des entreprises».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 8 juillet 2011.*